

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1397

présenté par

M. Peu, M. Jumel, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 4 prévoit une extension notable de la représentation obligatoire. S'il paraît opportun que tout justiciable puisse bénéficier de l'assistance d'un avocat et que les conditions financières de l'aide juridictionnelle soient modifiées pour le permettre de manière effective (augmentation des seuils et du montant des unités de valeur), le rendre obligatoire est une mesure dissuasive et entrave l'accès au juge de nombre de justiciables.

La représentation obligatoire constitue, en l'état actuel, un frein financier pour les justiciables.